

CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné monsieur ... BAKA YOKO YOUSOUF

Domicilier a DALATA en sa qualité de bailleur.

Et TRAORE ARAMATA domicilié a
DALATA En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur BAKA YOKO YOUSUF Qui met
en location son local situé a DALATA au quartier
Abattoir 2 A usage professionnel A
monsieur / Mme TRAORE ARAMATA

Article 2

Le loyer mensuel est de 20.000 FCFA

Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

Article 4

Le présent contrat a une durée de INDEFINIE
Renouvelable par tacite reconduction.

Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable
en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 04/08/2024

Le bailleur



Le locataire

